

DEPARTEMENT DE L'AIN

**COMMUNE de
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENTS RESERVES

6

Approuvé le 6 mai 1994
Révisé le 7 septembre 2001

Révisé le 25 octobre 2013



*superficies calculées avec le logiciel Editop

N° de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative*
1	Aménagement de voirie (entrée village Est côté Pérouges)	Commune	127 m ²
2	Aménagement de voirie (chemin du Rhulle)	Commune	97 m ²
3	Aménagement de voirie et d'espaces de stationnement (église, salle paroissiale)		768 m ²
4	Aménagement et entretien d'espaces verts (Notre-Dame-de-la-Côtière)	Commune	1 931 m ²
5	Déversoir d'orage (Sud-Est commune)	Commune	274 m ²
6	Déversoir d'orage (Sud-Est commune)	Commune	803 m ²
7	Espace de stationnement (Grande Rue/Rue du Favre)	Commune	757 m ²
8	Aménagements paysagers (espaces verts) et stationnement (centre-village)	Commune	2 523 m ²
9	Aménagement des espaces autour de la mare de La Thuillière	Commune	2 830 m ²
10	Extension du cimetière	Commune	1 431 m ²
11	Déversoir d'orage (Sud commune)	Commune	1 735 m ²
12	Aménagement d'un chemin piéton (Rue de la Botte/ch. de Montempieux/ch. de la Croisette)	Commune	4 305 m ²
13	Aménagement de voirie (Rue de Lyon)	Commune	58 m ²
14	Aménagement de voirie et de carrefours	Commune	1 024 m ²
15	Aménagement de voirie et de carrefours (Rue de Lyon/Rue du Pommier)	Commune	68 m ²
16	Création et entretien d'une canalisation (Longues Raies)	Commune	339 m ²
17	Entretien d'espaces verts, chemin piéton (Longues Raies)	Commune	1 051 m ²
18	Aménagement et entretien d'espaces verts	Commune	8 811 m ²
19	Aménagement de voirie-carrefour (Croix des Six-Chemins)	Commune	478 m ²
20	Bassin de rétention (Ch. de la Piotière)	Commune	14 462 m ²
21	Aménagement de voirie-carrefour (Carrefour Piotière/rue de la Botte)	Commune	16 m ²
22	Aménagement de voirie	Commune	1 885 m ²
23	Aménagement de voirie (Les Brosses)	Commune	20 m ²
24	Création et entretien d'une canalisation (Les Brosses)	Commune	141 m ²
25	Aménagement de voirie (Marphoz)	Commune	37 m ²
26	Aménagement de voirie (Marphoz)	Commune	221 m ²
27	Déversoir d'orage (Sud-Ouest commune)	Commune	357 m ²
28	Déversoir d'orage (Sud-Ouest commune)	Commune	4 302 m ²
29	Aménagement de voirie (Montée des Darmesières/Faramans)	Commune	3 597 m ²
30	Bassin écrêteur (plateau)	Commune	12 633 m ²
31	Equipement pour les eaux pluviales (plateau)	Commune	4 135 m ²
32	Aménagement de voirie (Bretatières)	Commune	50 m ²
33	Poste de transformation EDF (rue de Lyon)	Commune	16 m ²
34	Création d'un chemin piéton et entretien du torrent du Chien Pourri	Commune	773 m ² Largeur : 4 m minimum de l'axe du torrent du Chien Pourri

Conformément à l'article L 123-1-5-8° du code de l'urbanisme, la commune a prévu, par le moyen des « emplacements réservés », les espaces destinés à recevoir des équipements collectifs qui sont soumis à un statut spécial afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination.

Ils concernent les voies publiques, les ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

Ils créent un "droit de délaissement" pour le propriétaire qui peut mettre en demeure la collectivité d'acquiescer l'emprise foncière concernée par le projet ainsi annoncé.